

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 29 février 2024

Date de convocation : 23 février 2024

Date d'affichage : 23 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2024-2-006 : Prise en charge des frais des bénévoles pour la médiathèque

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la charte régissant les rapports entre les bénévoles et les personnels salariés de la collectivité a été adoptée par le Conseil municipal.

Cette charte prévoit la prise en charge des frais de déplacements et de repas des personnes bénévoles dans le cadre des formations liées au bénévolat selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il convient d'entériner cette disposition par délibération spécifique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dit que les frais de déplacements et de repas des personnes bénévoles de la médiathèque dans le cadre des formations liées au bénévolat seront pris en charge par la Commune selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux,

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget de la Commune,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

